



Dialysé... et vacancier !

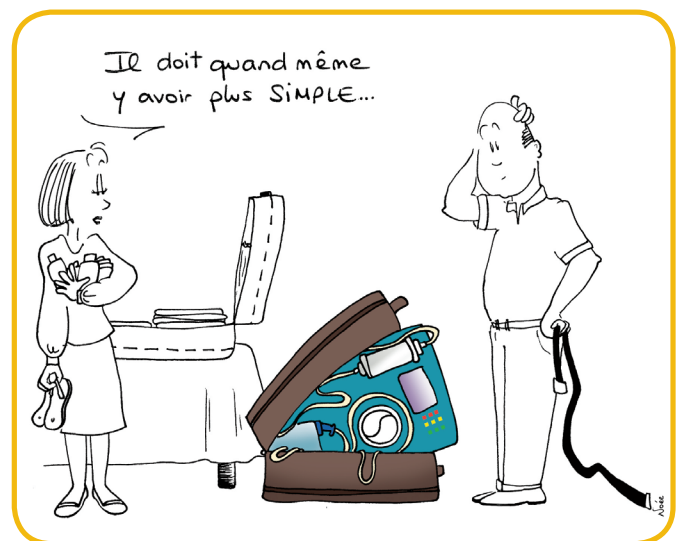
A l'ère où on peut prévoir de passer ses prochaines vacances sur Mars ou sur la Lune, comment imaginer ne pas pouvoir voyager au seul motif que l'on est dialysé ? Voici un mémo d'informations utiles.

En France et dans de très nombreux pays, les centres de dialyse accueillent les patients en vacances. Sous réserve d'accomplir les formalités en bonne et due forme, le centre de dialyse qui vous accueillera au plus près de votre lieu de séjour assurera votre traitement en adaptant le nombre d'heure à votre état physique et à ses modalités de fonctionnement.

Par où commencer ?

« Je choisis mon lieu de séjour, je réserve mon voyage et mon hébergement et ensuite je m'occupe de réserver mon traitement de dialyse. Si je dois annuler mon voyage et mon séjour, je ferai "jouer" l'assurance de mon voyageur ou celle de ma carte bancaire. »

Faux : on commence par la réservation du traitement de dialyse, car « pas de traitement... pas de vacances ! ». On s'assure que le traitement de dialyse est réservé sur le plan médical et administratif, on peut ensuite seulement réserver la partie "tourisme". Attention : les assurances des voyageurs traditionnels et celles liées aux cartes bancaires ne "couvrent" pas les aléas des dialysés, leur pathologie étant connue avant l'achat du voyage. Il faut donc bien contracter une assurance spécifique.



« Les vacances sont possibles pour les dialysés, c'est génial ! Je peux donc me présenter dans n'importe quel centre de dialyse lors de mes déplacements, et je serai pris en charge. »

« Si un centre de dialyse me confirme qu'il a des places disponibles au moment de mes congés, je peux m'y présenter sans autre démarche. »

Faux : un traitement de dialyse "vacances" se réserve à l'avance et sérieusement, sur la base de formalités médicales et administratives



「 Dialysé... et vacancier ! 」

précises et indispensables, d'où la nécessité de prévoir le plus tôt possible ses vacances. Ainsi pour des vacances estivales (juillet, août), il vaut mieux entamer les démarches dès le mois de février.

La prise en charge



« En France mon traitement de dialyse est pris en charge à 100% par la Sécurité sociale. Donc si je pars en vacances ce sera également le cas et je n'aurai aucune avance de frais à faire. »

Vrai : si vous restez en France métropolitaine et dans les Dom Tom. Vrai également si vous voyagez en Communauté européenne (C.E).

Faux : si vous voyagez ailleurs qu'en C.E : vous devrez y faire l'avance des frais de votre traitement. Vous serez remboursé au retour, sur présentation de votre facture acquittée, et sous réserve que vous ayez déposé un dossier de demande d'entente préalable de remboursement à votre Sécurité sociale préalablement à votre départ.

Les transports



« En vacances je pourrai bénéficier d'un transport entre mon lieu de séjour et le centre de dialyse. »

Vrai : si vous restez en France métropolitaine et dans les Dom Tom.

Faux : si vous voyagez à l'étranger, où ces transports resteront à votre propre organisation, à votre charge, la Sécurité sociale n'étant pas tenue de vous les rembourser.

A noter : Les vacances sont compatibles avec la dialyse, quelle que soit votre modalité de traitement. Les patients qui sont en dialyse péritonéale ou dialyse quotidienne à domicile (sur les nouvelles machines fonctionnant avec des poches de dialysat) ont la possibilité de faire livrer leurs consommables directement sur leur lieu de villégiature. Il leur faut simplement se rapprocher du fournisseur du matériel de dialyse et informer leur centre de référence.